

République Française
Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE PLUDUAL

Séance ordinaire du 31 août 2026

Nombre de membres : en exercice : 15, présents : 13.

L'an deux mil vingt-six, le 31 août à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Frédéric LE TURLUER, le Maire.

Présents : Frédéric LE TURLUER, Maire, Jérémy PATUREL, Christophe LE MERRER, Marie-Christine MEVEL, Eliane LE PLAPOUX, Nicole HENGOAT, Hervé LE SOUDEER, Floryse BUTTEZ, Laurence HERPE, Ronan RIOU, Tony MOREL, Clément LE MOAN, Fabien TARTIVEL.

Absents : Michèle OLLIVIER (procuration à Marie-Christine MEVEL), Sandrine ARTUR (procuration à Frédéric LE TURLUER).

Secrétaire de séance : Christophe LE MERRER.

Date de convocation : 26/08/26.

6- Lutte contre le frelon asiatique

M. le Maire propose de reconduire la stratégie de lutte contre le frelon asiatique des années précédentes en 2026, avec une implication conjointe du service environnement de Leff Armor, de la mairie ainsi que de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22).

Il est proposé de maintenir une participation financière auprès de l'usager impacté, plafonnée sur un coût d'intervention de 90 € TTC réparti comme suit :

- 1/3 mairie
 - 1/3 Leff Armor communauté-
 - 1/3 et/ou reste à charge usager concerné
- sous réserve de :
- la transmission de la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (tamponnée par l'entreprise et la mairie)
 - de l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée
 - du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit, visée par le référent technique communal
 - d'un tableau récapitulatif global par commune (tamponné + signé du représentant de la collectivité) à transmettre au service environnement de Leff Armor Communauté avant le 20 novembre 2026.

Leff Armor versera un fonds de concours à la commune. Conformément à la réglementation relative aux fonds de concours, la commune doit prendre en charge à minima une somme équivalente à celle financée par l'EPCI.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de FAVORISER la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées
- d'ADHERER au dispositif proposé par Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22)
- de SOLLICITER le versement d'un fond de concours à Leff Armor Communauté pour la destruction des nids de frelons asiatiques
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier
- de PRECISER que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal annuel.

Pour extrait conforme.
LE MAIRE,
Frédéric LE TURLUER.